

**PROJET!**

**Annexe à la décision n° 120 de la CRC du 20 avril 2023**

**Décision n°...**

du.....2023.

modifiant et complétant les règles relatives à l'utilisation du spectre des radiofréquences pour les réseaux de communications électroniques par les services de radio par satellite après autorisation

Conformément à l'article 30, paragraphe 1, point 8, à l'article 32, paragraphe 1, paragraphe 2, et à l'article 66 bis, paragraphe 3, en liaison avec l'article 36, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les communications électroniques,

**LA COMMISSION CHARGÉE DE LA RÉGLEMENTATION DES  
COMMUNICATIONS A DÉCIDÉ:**

Article 1. À l'annexe 1 de l'article 5. «Paramètres techniques des réseaux de communications électroniques des services de radio par satellite», les modifications suivantes sont introduites:

1. Ligne

«

401 - 402 MHz	EESS, Terre-satellite				BDS EN 301489-1
402 - 403 MHz					

«

sont remplacés par les lignes

«

401 - 402 MHz	EESS, Terre-satellite Donc, satellite-Terre				BDS EN 301489-1
402 - 403 MHz	EESS, Terre-satellite				BDS EN 301489-1

«